

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : BINET Blandine, POISSONNEAU Claude, AIELLO Céline, BARILLÈRE Jean-René, HAMELIN Emeline, COTTENCEAU Marylène, CESBRON Bernard, MURZEAU Olivier, RICHARD Gilberte, ROTURIER Magali, ROBERT Frédéric, MURZEAU Arnaud, MALINGE Anne, HERLAN Kevin, PINSON Marjolaine, DE TERVES François Régis, BOUSSEAU Flavien

Absents excusés ou représentés : LEMASSON Vanessa

Secrétaire de séance : AIELLO Céline

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit.

Madame Céline AIELLO a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 3 avril 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 10 avril 2026.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°12/2026 RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7-2,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°12/2026 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Il précise que cette délibération n'est pas conforme aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, qui impose que la liste des adjoints au maire soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération n°12/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°12/2026 relative à l'élection des adjoints au maire.

Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret, en respect de la parité sans obligation d'alternance parmi les membres du conseil municipal.

Liste n°1 : BINET Blandine, POISSONNEAU Claude, AIELLO Céline, BARILLÈRE Jean-René, HAMELIN Emeline

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 18
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 0
- ✓ Majorité absolue : 10
- ✓ Liste n°1 : 18 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, élit en tant que respectivement :

- 1^{er} adjoint : Mme Blandine BINET
- 2^{ème} adjoint : M. Claude POISSONNEAU
- 3^{ème} adjoint : Mme Céline AIELO
- 4^{ème} adjoint : M. Jean-René BARILLÈRE
- 5^{ème} adjoint : Mme Emeline HAMELIN

II- INTERCOMMUNALITÉ

ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014. Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Maire propose d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »

DECIDE d'adhérer à cette structure

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire sollicite l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Frédéric ROBERT s'est porté candidat pour représenter la commune et Monsieur Jean René BARILLERE c'est porté candidat pour être suppléant.

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- M. Frédéric ROBERT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 18), est proclamé élu représentant de la commune.
- M. Jean René BARILLERE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 18), est proclamé suppléant de Frédéric ROBERT.

I – FINANCES

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions en vigueur en 2025 . Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 sauf pour la taxe d'habitation qui passe de 14.46% à 16.07% soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.48 %
- Taxe d'habitation : 16.07 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 sauf pour la taxe d'habitation qui passe de 14.46% à 16.07% soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.48 %
- Taxe d'habitation : 16.07 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

VENTE D'UN TERRAIN – CHEMIN DU METREAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°67/2024 en date du 4 septembre 2024 décidant de la vente des parcelles cadastrées AI n°176 et 178 situées Chemin du Mètreau représentant une superficie de 129 m² à M. et Mme CHARRUAU, domiciliés 23 rue des Frairies, 49340 VEZINS.

Suite à la demande de M. et Mme CHARRUAU d'acquérir également la parcelle AI n°177 d'une superficie de 577 m², Le Conseil Municipal a décidé d'annuler la délibération n°67/2024 et propose aux élus de décider de la vente des parcelles AI n°176, 177 et 178 situées Chemin du Mètreau représentant une superficie de 706 m² pour un montant de 2 200 € dans la délibération n°177/2024.

Suite à un refus d'achat de M. et Mme CHARRUAU pour cette somme car cette dernière n'intégrée pas les frais de notaire comme convenu. Monsieur le Maire propose aux élus d'annuler la délibération

n°117/2024 et de décider de la vente des parcelles AI n°176, 177 et 178 situées Chemin du Métreau représentant une superficie de 706 m² pour un montant de 2 020,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°177/2024 en date du 11 décembre 2024

DECIDE de la vente des parcelles cadastrées section AI n°176, 177 et 178 situées Chemin du Métreau, 49340 VEZINS et représentant 706 m² à Monsieur et Madame CHARRUAU, domiciliés 23 rue des Frairies, 49340 VEZINS.

FIXE le prix de vente des terrain susmentionnés, d'une superficie de 706 m², à 2 020 €.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

MINI SEJOURS – TARIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs extrascolaire souhaite organiser un mini-séjour du 9 au 11 juillet 2026 et un mini séjour du 24 au 27 août.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de mini-séjours et de fixer la participation des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs mini-séjour (Par € / Par jour)
Moins de 600	22 €
De 601 à 800	24 €
De 801 à 1 000	26 €
De 1 001 à 1 250	28 €
Plus de 1 251	30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE la mise en place d'un mini-séjour par l'accueil de loisirs extrascolaire durant la période estivale 2026

FIXE la participation des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs mini-séjour (Par € / Par jour)
Moins de 600	22 €
De 601 à 800	24 €
De 801 à 1 000	26 €
De 1 001 à 1 250	28 €
Plus de 1 251	30 €

LOTISSEMENT LE CHÂTEAU – MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 – LOT N°3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°26/2021 en date du 5 mai 2021 et la signature du marché avec l'entreprise ID VERDE concernant le lot n°3 – Espaces Verts – du marché de viabilisation du Lotissement Le Château, pour un montant total de 22 666.16 € HT, soit 27 199.39 € TTC, ainsi que la décision du conseil municipal en date du 25 juin 2025 acceptant respectivement la décision n°1 portant le marché à 20 194.01 € H.T. soit 24 232.81 € T.T.C.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations non nécessaires, en moins-value, pour un montant de 2 147.20 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de modification du marché du lot n°3 – Espaces Verts – Lotissement Le Château, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 22 666.16 € HT
- Marché de base TTC : 27 199.39 € TTC
- Montant de la modification n°1 : - 2 472.15 € HT
- Montant de la modification n°2 : - 2 147.20 € HT
- Nouveau montant du marché : 18 046.81 € HT soit 21 656.17 € TTC

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la voirie, notamment des piétons, en particulier en zone scolaire et en centre-bourg,

Considérant les problématiques identifiées sur le territoire communal, notamment la mauvaise visibilité, l'absence de cheminements sécurisés et des traversées dangereuses,

Considérant le projet communal visant à améliorer la sécurité et l'accessibilité des déplacements piétons, comprenant notamment :

- L'aménagement et la sécurisation des cheminements piétons entre la rue du Moulin et la rue Léon Goudet (pose de barrières de protection),
- La création de passages piétons,
- Le renforcement de la visibilité des zones de traversée par la signalisation horizontale et des dispositifs lumineux,
- La mise en place d'un radar pédagogique,

Considérant que ces aménagements contribuent à la prévention des accidents et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5 910,68 € HT, avec une subvention estimée à 20 %, soit 1 182,14 €,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et leurs usagers.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département, au titre du produit des amendes de police, pour un projet d'aménagement, de création et de sécurisation des cheminements et voies piétonnes sur le territoire de la commune de Vezins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'un programme global d'aménagement et de sécurisation des voies de circulation et des cheminements piétons sur le territoire communal ;

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération fixé à 5 910,68 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les études et démarches nécessaires à la définition et à la réalisation de ce programme ;

SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police auprès de l'autorité compétente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent ;

PRECISE que les modalités techniques et le plan de financement prévisionnel seront précisés ultérieurement.

II – URBANISME

INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

En application de la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007, les démolitions des bâtiments en dehors des périmètres identifiés au titre d'une protection particulière (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, situé dans une opération de restauration immobilière, situé dans un site classé ou inscrit, ou en instance de classement, ou identifié au PLU en application des articles L. 151-19 ou L. 151-23 du code de l'urbanisme) ne sont plus obligatoirement précédées d'un permis de démolir.

En application de l'article R. 421-18, le code de l'urbanisme laisse également la possibilité aux conseils municipaux d'instituer un permis de démolir sur un secteur déterminé.

Certaines constructions remarquables, ou secteurs intéressants (bourg historique, villages des Poteries, de la Maison Neuve, calvaires, croix, chapelle, pont, douves, four à pains, moulin, arches, bâtiments, bâtiments qui changeraient de destination, château de l'Eperonnière) présente une valeur patrimoniale et identitaire forte.

Afin de protéger ces secteurs et constructions, il est proposé au Conseil Municipal de Vezins d'instituer le permis de démolir afin de soumettre tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée ou située dans les secteurs identifiés sur les plans ci-annexé, à l'obtention d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-26 à R. 421-29,

Considérant la volonté d'instituer le permis de démolir afin de protéger la qualité de secteurs ou éléments patrimoniaux intéressants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'instituer le permis de démolir sur les secteurs et éléments identifiés sur les plans ci-annexés.

INSTAURATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme, d'urbanisme,
Vu la délibération n° 54-2026 du 16 juillet 2025 donnant avis favorable de la commune de VEZINS pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Cholet Agglomération,
Vu les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat relatives aux façades et aux opérations sur bâti existant ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur son territoire, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la volonté de la commune de préserver et d'améliorer la qualité architecturale et paysagère du bâti sur l'ensemble de son territoire,
Considérant la nécessité d'assurer une cohérence des interventions sur les façades des constructions,
Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable permet à la commune de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'urbanisme en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal (hors nettoyage des façades), en application des dispositions du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que cette obligation s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaires.

V – RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil de loisirs durant sa période d'ouverture lors des vacances de printemps du 13 au 15 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer à compter du 13 avril 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat déterminée allant du 13 avril 2026 au 15 avril 2026 inclus.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil de loisirs durant sa période d'ouverture lors des vacances de printemps du 15 au 17 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer à compter du 15 avril 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat déterminée allant du 15 avril 2026 au 17 avril 2026 inclus.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 12 Rue du Moulin (AH 182)

Avis sur la modification n°2 du PLU de la commune de CHEMILLÉ EN ANJOU

Les élus présents émettent un avis favorable suite à la présentation de la modification n°1 de droit commun du PLU de la commune de CHEMILLÉ EN ANJOU.

Arrêté municipal n°36 : obligation de tenir les chiens en laisse

Monsieur le Maire informe les élus du projet d'arrêté municipal n°36 portant obligation de tenir les chiens en laisse sur l'ensemble de la commune. Celui-ci a été approuvé par le Conseil municipal et sera publié le 10 avril 2026

UNC-CNTV – Demande de participation musicale aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier reçu de l'UNC-CNTV sollicitant la participation de la commune pour l'accompagnement musical lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre. Il est précisé qu'une réponse sera apportée indiquant que la participation sera identique à celle de l'année précédente. Il est également indiqué que la nouvelle référente sera Madame Céline AIELLO.

Projet de station IRVE place du Général-de-Gaulle

Monsieur le Maire informe les élus d'un courriel reçu de la part du SIEMML sollicitant un rendez-vous dans le cadre du projet d'implantation de deux bornes de recharge sur la commune. Un rendez-vous sera organisé avec la commission urbanisme-voirie. Par ailleurs, des renseignements seront pris auprès d'autres entreprises afin d'étudier les différentes possibilités.

Demande d'un administré concernant le stationnement rue Nationale

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande d'un administré concernant le stationnement rue Nationale. La commission urbanisme-voirie étudiera la proposition formulée et une réponse lui sera apportée.

Demande de matériel de peinture des cours de l'école ST Joseph

Monsieur le Maire informe les élus d'un courriel de l'école Saint-Joseph sollicitant le prêt de matériel pour réaliser des tracés dans la cour. Le Conseil municipal émet un avis favorable à ce prêt, sous réserve que le matériel soit utilisé par une personne compétente et que la peinture spécifique utilisée reste à la charge de l'établissement.

La séance est close à 20h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 20 Mai 2026 à 18h30.



**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

Délibérations votées lors du Conseil Municipal du 8 avril 2026

N°	OBJET	SENS DU VOTE
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026	Favorable – Unanimité
28-2026	Annulation délibération portant sur les élections des Adjoints	Favorable – Unanimité
29-2026	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités	Favorable – Unanimité
30-2026	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	Favorable – Unanimité
31-2026	Taux d'impositions 2026	Favorable – Unanimité
32-2026	Vente d'un terrain-chemin du Metreau	Favorable – Unanimité
33-2026	Tarifs mini-séjour 2026	Favorable – Unanimité
34-2026	Avenant n°2 au marché en date du 11 Mai 2021 – lotissement Le Château	Favorable – Unanimité
35-2026	Permis de démolir	Favorable – Unanimité
36-2026	Ravalement de façade	Favorable – Unanimité
37-2026	Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Favorable – Unanimité
38-2026	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Favorable – Unanimité
39-2026	PROJET aménagement et sollicitation du département	Favorable – Unanimité





COMMUNE DE VEZINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2026

Elus	Présent	Excusé	Absent
VAN VOOREN Cédric			
COTTENCEAU Marylène			
POISSONNEAU Claude			
ROTURIER Magali			
BARILLERE Jean-René			
BINET Blandine			
ROBERT Frédéric			
MALINGE Anne			
CESBRON Bernard			
AIELLO Céline			
DE TERVES François Régis			
RICHARD Gilberte			
MURZEAU Arnaud			
HAMELIN Emeline			
BOUSSEAU Flavien			
PINSON Marjolaine			
MURZEAU Olivier			
LEMASSON Vanessa			X
HERLAN Kevin			
TOTAL	18		